



CHARTRE DE SENSIBILISATION À LA VENTE D'ALCOOL

La vente et la consommation d'alcool peuvent avoir de graves conséquences sur la vie humaine.
En ma qualité d'acteur responsable de la vente d'alcool, **je m'engage à** :



Connaître, respecter et appliquer l'ensemble des réglementations liées à la vente et à la consommation d'alcool en nouvelle-calédonie.



Solliciter la pièce d'identité de mes clients pour tout achat d'alcool à emporter.



Ne pas vendre d'alcool aux mineurs.



Ne pas vendre d'alcool à des personnes en état d'ébriété.



Informer mes clients sur les risques de la consommation d'alcool et de la conduite sous l'empire de l'alcool.



Mettre à disposition de mes clients la liste des moyens de transport et/ou leur proposer d'appeler un transport pour leur assurer un retour sécurisé.



Protéger mes clients et prévenir toute situation conflictuelle.



Refuser l'accès à mon établissement à des personnes en état d'ébriété.



M'assurer que ma clientèle ne consomme pas d'alcool aux abords de mon établissement.

Fait à

le,

Signature